Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-D2025-162-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ASSOCIATION JOER — **5 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS**

Tél : 06 11 68 63 70 — **Courriel : cie.joer@gmail.com**

N° SIRET : 481 768 265 000 29 — **Code APE 9001Z N° Licence de spectacle : LR250457**

Représentée par : Monsieur Alain Kernevez — **En sa qualité de : Président,**

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'une part,
ET

AGGLOMÉRATION DU PAYS DROUAIS — **Adresse : 4 RUE DE CHATEAUDUN 28100 DREUX**

Tél : 0237828821 — **Courriel : l.chedemail@dreux-agglomeration.fr**

N° SIRET : — **Code APE** **N° Licence de spectacle :**

Représentée par : Monsieur Damien STEPHO — **En sa qualité de : Vice-président**

Ci-après dénommé(e) « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR, soussigné, dispose d'un accord sur le droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

(Nbre d'artistes) 2	Titre du spectacle et n° d'objet LE LOUP DE LA VALLÉ DES ROIS 256Z60761002	Horaires de passage	Horaires d'installation
Date(s) 20 septembre 2025	Adresse du lieu de représentation Médiathèque de l'Odyssée 1 place Mésirard 28100 Dreux	15h	13h30mn

B - L'ORGANISATEUR, soussigné, dispose de l'utilisation des lieux en ordre de marche dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR
LE PRODUCTEUR assurera la prestation du spectacle et la qualité artistique de l'intervention.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'atelier (AUDIENS, URSSAF, CONGÉS SPECTACLES, AFDAS, etc).
De ce fait, les artistes sont couverts par l'assurance accident du travail à laquelle l'employeur cotise auprès de la CRAM. Il lui appartiendra en outre, de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à sa réalisation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Si le producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE II - - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR
L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la prestation en ordre de marche et assurera le service général du lieu. Il aura à sa charge l'organisation totale de la prestation ainsi que les droits d'auteurs et les demandes d'autorisations nécessaires pour l'accomplissement de la présente représentation.
L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place avec l'accord des artistes employés, les éléments demandés dans la fiche technique de la représentation, installés conformément à cette dernière. Il devra en outre fournir un lieu de repli en cas d'intempéries (pluie, neige...) afin de protéger les artistes et leurs instruments, ainsi qu'un lieu de préparation des artistes (salle, loges...) préalable à la prestation.
En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera la mention obligatoire suivante : « Cie VENT DE LUNE »

L'ORGANISATEUR assurera d'autre part la restauration des artistes : **2 repas végétariens**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-D2025-162-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

ARTICLE III - **PRIX ET TAXES**
L'organisateur s'engage à verser à l'employeur en contrepartie de ce qui précède, la somme globale nette de :
1100 €* - soit onze cents euros T.T.C.
Comprenant : cession du droit d'exploitation du spectacle et frais de déplacements.
TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Article IV– PAIEMENT
Le règlement des sommes dues au producteur (cf. article III) se fera par virement par le Portail Chorus pro

Article V – ASSURANCES
Le producteur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques liés à son activité.
L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.
L'organisateur est responsable de toutes les demandes d'autorisations et / ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement de la prestation (autorisation d'organiser la prestation, stationnement, etc.).

ARTICLE VI – ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE VII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de forces majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

Dans tous les autres cas l'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE VIII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables de conciliation ou d'arbitrage.

ARTICLE IX– TRANSMISSION DES FACTURES

La facture sera déposée sur le portail CHORUS PRO : *Indiquer n° SIRET et codes nécessaires (n° d'engagement sur le bon de commande).*

Merci de retourner par messagerie un exemplaire du contrat complété et signé à : cie.joer@gmail.com
ou par voie postale à : **Association Joër chez Maxime Fiorani 27 rue du clos Bénard 93300 Aubervilliers**

Le PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR
Pour le Président et par délégation

Damien STEPHO
Vice-président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-D2025-162-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

LE LOUP DE LA VALLÉE DES ROIS

FICHE TECHNIQUE
formule veillée-spectacle

Durée : 1 h15 de spectacle
Jauge : Jusqu'à 300 personnes
Sur scène : Samuel ROUILLE, Amélie CHAPPET
Formule : veillée-spectacle sur scène
Temps de montage : 1h30
Temps de démontage : 1h

Contact technique et logistique :
Samuel Rouillé | 07.85.89.90.75 | cie.ventdelune@gmail.com

Conditions techniques :
Autonomie de fonctionnement en son et lumière.

Contraintes scéniques :
Espace scénique : 6m d'ouverture et 4m de profondeur (nous contacter si ne disposez pas d'assez d'espace)
- Deux prises électriques minimum à proximité de l'espace scénique
- Le spectacle peut se jouer au sol ou sur scène, en intérieur ou en extérieur.
- Le noir complet n'est pas indispensable mais préférable pour ce spectacle

Contraintes accessibilité :
- Prévoir un stationnement à proximité de l'espace de représentation.
- Loge avec accès à un point d'eau.

Pour tout besoin d'adaptation,
merci de prendre contact avec nous.

VENT DE LUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-D2025-162-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025